

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-070

#### SAEM Téléskis Sallanches-Cordon / CORDON

- Convention d'un parc de véhicules spécialisés entre la commune de Cordon et SAEM Téléskis Sallanches-Cordon

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention de prêt d'un parc de véhicules spécialisés au cours de l'hiver 2024/2025,

Considérant que la commune de Cordon dispose d'un parc de véhicules spécialisés,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser la SAEM Téléskis Sallanches-Cordon utilisatrice et de conclure la convention correspondante,

Il est proposé à l'Assemblée de valider la convention de prêt d'un parc de véhicules spécialisés, annexée à la délibération qui précise les conditions du prêt et les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par 14 votes POUR, et 1 ABSTENTION,

APPROUVE la convention de prêt d'un parc de véhicules spécialisés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Envoyé en Sous-préfecture le  
Affiché le

19 DEC. 2024

19 DEC. 2024

Le Maire,  
Mr François PARIS

Le Secrétaire de Séance,  
Mr Jacques ZIRNHELT

